



STATUTS

ASSOCIATION DES ANCIENS ETUDIANTS DE LA FDEG

STATUTS
ASSOCIATION LOI 1901

ARTICLE 1 : FORME

Il est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET – REALISATION DE L'OBJET

L'association a principalement pour buts :

- d'établir et de développer des relations amicales et des liens de solidarité entre les anciens étudiants de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes, ou toute autre entité qui pourrait s'y substituer.
- de contribuer au développement professionnel de ses membres ainsi qu'à l'actualisation de leurs compétences, et d'apporter son appui aux étudiants en cours d'études.
- d'assurer la représentation des anciens étudiants au sein de tous les organismes dont l'activité serait de nature à influencer sur la conception des programmes de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes, et par là, sur la vie professionnelle des intéressés.
- de contribuer au rayonnement de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes

Dans la poursuite de ses buts, l'Association s'attache à promouvoir un esprit d'objectivité, de neutralité et d'ouverture.

Pour atteindre ses différents objectifs, il appartient à l'association de se doter des moyens les plus appropriés compte tenu des besoins qu'elle identifie et des ressources qu'elle peut mobiliser :

- moyens humains : rassembler les adhérents selon leurs centres d'intérêt, leur rattachement géographique, leur promotion ou le type de diplôme obtenu à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes.
- actions communes : au service de la communauté de ses adhérents, l'association peut contribuer au partage de l'expérience à l'occasion de rencontres, débats, forums ou autres activités collectives.
- moyens d'information : l'association tient à jour un fichier des anciens étudiants et met en place les moyens de communication appropriés à son objet.

ARTICLE 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est « Association des anciens étudiants de la FDEG »

Son sigle est le suivant :



ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, Bâtiment « *Les Tertiales* », Rue des Cents-Têtes, 59 313 Valenciennes cedex 9.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- le prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues ;
- des dons manuels ;
- des dons des établissements d'utilité publique ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune ou leurs établissements publics ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra ;
- les membres actifs ou adhérents sont les personnes physiques qui remplissent deux conditions :
 - a) avoir obtenu un diplôme délivré par l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis validant une scolarité de deux années minimales au sein de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion. Les anciens étudiants ayant obtenu avec succès un diplôme validant au moins l'obtention du grade de Licence, avant la date d'effet du présent statut, peuvent être membres de l'Association.
 - b) avoir manifesté par écrit la volonté de communiquer à l'association une adresse postale personnelle, une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone afin de pouvoir les contacter et réussir la mission dont se fait sienne l'association, garder le lien.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- simple demande écrite adressée au Président notifiant le désir de ne plus apparaître sur l'annuaire des anciens étudiants ou tout autre fichier assimilé ;
- décision d'exclusion pour motif grave ;
- décès ;

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8.1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé exclusivement de membres de droit, à savoir :

- les membres du bureau
- le Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes.
- les Vice-Doyens de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes.
- l'Attaché d'administration de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes.
- Le Président des associations des étudiants en droit, économie-gestion de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Valenciennes.

8.1.2 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur demande de 2/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par correspondance est autorisé.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

8.2 Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association comprend tous les membres.

Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil, par tout moyen approprié sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil ; son Bureau est celui du Conseil. Elle entend les rapports du Conseil sur la situation et les perspectives financières et morales de l'association.

9. Bureau et présidence

Le Président et le Vice-président représentent l'Association dans tous les actes de la vie civile, ils en sont solidairement responsables. Ils ordonnent les dépenses. Aucune délégation ne peut être faite.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Les premiers membres du bureau sont :

- Monsieur Enguerran ROBAS en qualité de Président de l'Association.
- Monsieur Romain DELACROIX en qualité de Vice-président.
- Monsieur Yves GROS en qualité de secrétaire
- Monsieur Théophile MANTEAU, en qualité de secrétaire-adjoint.
- Monsieur Thomas RAMELOT, en qualité de trésorier.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

9.1 Modification

Les présents statuts peuvent être modifiés par les membres fondateurs, ou sur proposition du Bureau ou de la moitié des membres du Conseil.

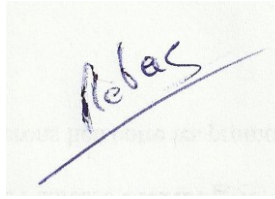
Une modification sur proposition du Bureau ou du Conseil ne pourra être approuvée qu'en Conseil d'Administration, après un vote à la majorité absolue.

9.2 Dissolution

La dissolution pourra être décidée conjointement par le Président et le Vice-président. Elle pourra également être prononcée en cas d'un vote en ce sens par le Conseil d'Administration à la majorité absolue.

En cas de dissolution, le Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion se charge de la liquidation des biens de l'association, il attribue l'actif net à l'association caritative de son choix.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 6 Avril 2010.

Handwritten signature of Enguerran Robas in blue ink, featuring a stylized 'R' and 'obas'.

Enguerran Robas
Président

Handwritten signature of Romain Delacroix in blue ink, with 'DELACROIX' clearly legible.

Romain Delacroix
Vice-président

Handwritten signature of Yves Gros in blue ink, with a large 'Y' and 'Gros'.

Yves Gros
Secrétaire

Handwritten signature of Théophile Manteau in blue ink, with a stylized 'M' and 'Manteau'.

Théophile Manteau
Secrétaire-adjoint

Handwritten signature of Thomas Ramelot in blue ink, with 'Ramelot' clearly legible.

Thomas Ramelot
Trésorier